

**Comment remplir votre bulletin de déclaration d'activité**  
**d'un prestataire de formation ? (CERFA 10782\*03)**  
**NOTICE EXPLICATIVE**

N° 51469#01



Tout(e) personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle continue doit déposer auprès du Préfet de région compétent une déclaration d'activité dès la conclusion d'une première convention de formation professionnelle continue ou d'un premier contrat de formation professionnelle (article L. 6351-1 du code du travail).

Avant toute demande de déclaration d'activité, vous devez avoir accompli les obligations nécessaires à l'existence légale de l'organisme de formation (par exemple, déclaration : à la Préfecture pour les associations, au Centre de Formalités des Entreprises pour les sociétés, à l'URSSAF pour les travailleurs indépendants...).

Votre dossier ne peut être traité qu'après la signature de la première convention ou contrat de formation professionnelle signé par les deux parties : vous-même et votre client.

Votre déclaration devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

1° Une copie du justificatif d'attribution du numéro SIREN ;

2° Le bulletin n° 3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou celui du déclarant pour les personnes physiques ;

3° Une copie de la première convention de formation professionnelle prévue à l'article L. 6351-1 ou, à défaut, du bon de commande ou de la facture établie pour la réalisation de la prestation de formation, conformément à l'article L. 6353-2, ou, s'il y a lieu, du premier contrat de formation professionnelle prévu à l'article L. 6353-3 ;

4° Pour les organismes qui présentent à l'appui de leur déclaration une convention de bilan de compétences pour un salarié, un justificatif d'inscription sur la liste mentionnée à l'article L. 6322-48 ;

5° Une copie du programme de la formation, prévu à l'article L. 6353-1, ainsi que la liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée conformément à l'article L. 6352-1 et du lien contractuel qui les lie à l'organisme.

Le premier cadre est réservé à l'Administration.

Selon que vous déclarerez un établissement en France, ou que vous désignerez un représentant en France pour les organismes dont le siège social est situé à l'étranger, vous cochez la case correspondante.

**Cadre A**

Le N° SIRET : (14 chiffres) et le code NAF qui identifie l'activité de formation principale exercée (APE) de votre organisme sont délivrés par l'INSEE, et ce, quelque soit votre statut (société, association, professions libérales).

**Dénomination** : nom ou raison sociale de l'organisme

**L'adresse indiquée est celle du siège social** : ☐ **est en France** : ☐ **est hors de France** : ☐

**L'adresse postale différente** : ce cadre doit être rempli uniquement dans le cas où votre courrier doit être envoyé à une adresse différente de celle du siège.

**Pour un organisme dont le siège social est hors de France** : ☐

**L'adresse correspond au lieu du principal établissement** : ☐ **situé en France, où à celle du représentant désigné en France** : ☐

**Cadre B**

**Concerne uniquement l'organisme dont le siège social est à l'étranger, et qui en l'absence d'établissement en France désigne un représentant**

**Dénomination** : nom ou raison sociale de l'organisme

**L'adresse indiquée est celle de l'organisme** : ☐ **hors de France** : ☐

**Cadre C**

**La signature par toutes les parties de la convention ou du contrat doit être antérieure au dépôt du dossier.**

**Vous disposez de trois mois pour déposer ce bulletin à compter de la signature de la première convention de formation ou du premier contrat de formation.**

**L'exercice comptable** est, en principe, de douze mois. Pour les organismes qui se créent cet exercice peut-être d'une durée différente. Vous devez vous rapprocher de votre comptable pour renseigner cette rubrique et indiquer les dates qui correspondent à l'exercice comptable en cours.

**Activité principale** : activité correspondant au code NAF du cadre A.

**Cadre D**

**Cochez la case correspondante au statut de l'organisme.**

Dans les autres cas : utilisez les lignes "autres privées" ou "autres publiques" et précisez votre statut (par exemple SAS, SELARL,...).

**Cadre E**

**A la date de la déclaration, répartissez les formateurs par statut.**

Pour les gérants non salariés, remplissez la première ligne en le précisant.